

Séance du 17 décembre 2019 - 18h00

Délibération N°2019/153

Date de convocation : 03 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 74

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estournel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre 2019 à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la Maison Familiale Rurale du Cateau-Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Etaient présents (57 titulaires - 1 suppléant) :

Vincent WAXIN	Jean-Félix MACAREZ	Hubert DEJARDIN
Yannick HERBET	Jacques OLIVIER	Nathalie GAVE
Christian PAYEN	Pierre-Henri DUDANT	Laurent LOIGNON
Jean-Pierre THIEULEUX	Christian PECQUEUX	Thierry WALEMME (S)
Francis LEBLON	Dominique LAMOURET	Alban BAJODEK
Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT	Denis COLLIN
Régine DHOLLANDE	Anne-Sophie MERY-DUEZ	Bernard POULAIN
Liliane RICHOMME	Alain RIQUET	Francis STOCLET
Martine THUILLEZ	Alain GOETGHELUCK	Gilles PELLETIER
Pierre LAUDE	Bernard PLET	Jean-Claude GERARD
Patrice BONIFACE	Bertrand LEFEBVRE	Jean-Louis CAUDRELIER
Charles BLANGIS	Laurent COULON	Annie DORLOT
Bruno MANNEL	Joseph MODARELLI	Isabelle PIERARD
Serge SIMEON	Pascal FOULON	Marc PLATEAU
Pascal COQUELLE	Michel HENNEQUART	Laurence RIBES
Didier BLEUSE	Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN
Jean-Pierre RICHEL	Daniel CATTIAUX	Véronique NICAISE
Henri QUONIOU	Stéphane JUMEAUX	Pascal ROELS
Jean-Paul CAILLIEZ	Axelle DOERLER	Daniel FIEVET
Chantal WAYEMBERGE-MAILLY		

Membres excusés (2) :

Marie-Lise MARLIOT, Francis GOURAUD

Membres absents (7) :

Denise LESAGE, Brigitte ROLAND-BEC, Sandrine TRIOUX, Gérard TAISNE, Karine ELOIR, Marc DUFRENNE, Pascal LEVEQUE

Membres ayant donné procuration (8) :

Alexandre BASQUIN à Vincent WAXIN, Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Agnès BERANGER à Frédéric BRICOUT, Brigitte PRUVOT à Liliane RICHOMME, Pierre LEVEQUE à Martine THUILLEZ, Janine TOURAINNE à Pascal FOULON, Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART, Maurice DEFAUX à Daniel CATTIAUX

Madame Laurence RIBES est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2019/153 : Portant participation d'Agglomération du Caudresis et du Catesis (CA2C) au co-financement d'un poste de chargé de mission d'animation du Territoire d'Industrie du Hainaut.

Monsieur le Président expose :

En mai 2019, afin de répondre à la demande d'entreprises du territoire, la CA2C intégrait le Territoire d'Industrie du Hainaut-Douaisis.

Le programme Territoires d'Industrie initié par l'État, animé par la Région Hauts de France et piloté par les acteurs locaux consiste à identifier, soutenir et accélérer les initiatives locales favorables au développement ou au redéveloppement de l'industrie.

Lors du comité de pilotage qui s'est tenu à Douai chez Indelec le 7 novembre 2019, les six EPCI du Territoire d'Industrie du Hainaut-Douaisis (CAPH-CAVM-CAC-CA2C-CAMVS-CAD) ont présenté leurs premiers projets d'initiative locale.

En ce qui concerne la CA2C, ont d'ores et déjà été présentés ; « la création de la zone d'activité des quatre vaux à Le Cateau Cambrésis » ainsi que « le soutien à la transformation de l'industrie textile ».

Lors de ce même comité, l'État a proposé aux collectivités de co-financer un poste d'animateur du dispositif afin d'accompagner l'accélération des dossiers qui seront soutenus dans le cadre de Territoire d'Industrie.

Cette opportunité est une occasion de mettre en place une ingénierie de projets partagée et mobilisée sur les enjeux de l'industrie pour nos territoires et nos entreprises.

La CCI Grand Hainaut Hauts-de-France a proposé à l'État de faciliter la mise en œuvre de cette ingénierie en portant cette mission.

Dans ce cadre la CCI propose aux collectivités partenaires de notre Territoire d'Industrie d'assurer le portage administratif et technique du recrutement à venir et à mettre à disposition l'animateur recruté pour accompagner les projets identifiés dans le cadre de Territoire d'Industrie pour l'ensemble des collectivités locales.

Cette Initiative sera financée par l'État à hauteur de 40 k € par an sur deux ans. Le reste à charge pour chaque agglomération concernée sera de 10 k€ par an maximum selon le niveau de rémunération engagé.

La CCI assurera les moyens techniques et mettra des locaux et moyens opérationnels à disposition pour assurer cette mission.

L'animation sera co-pilotée par les agglomérations partenaires selon des modalités définies collégialement. C'est une occasion unique de montrer que notre Territoire

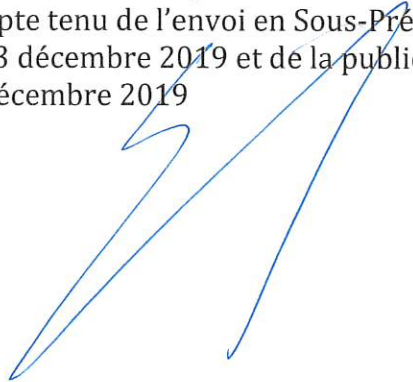
d'Industrie peut être réactif pour déployer des moyens techniques dédiés au pilotage des actions pour une plus grande efficacité et une plus forte mobilisation de moyens.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'accepter le principe de co-financement par la CA2C du poste d'animateur du Territoire d'Industrie du Hainaut dans la limite d'une participation maximale de 8 000 euros ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention ad hoc ainsi que tous les documents administratifs, comptables ou juridiques y afférents ;**
- **De prévoir les crédits au budget.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 23 décembre 2019 et de la publication le
23 décembre 2019
Vu,



Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 23 décembre 2019

Le Président,
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Conseiller Régional



Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Annexe 2019/153 : Modèle de fiche de poste ; Modèle

Modèle de fiche de poste de chef de projet du programme « Territoires d'industrie »	
Intitulé du poste :	Chef de projet « Territoire d'industrie »
Conditions :	Poste contractuel : CDD 2 ans Niveau : A Temps de travail : temps complet
Position du poste dans l'organisation :	Affectation/service Rattachement hiérarchique
Objectif général du poste :	Le chef de projet est chargé d'assurer la coordination de la définition, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du programme « Territoires d'industrie » sur le territoire « xxx ». Il est l'interlocuteur privilégié des partenaires du programme (Région, Etat, opérateurs) et participe à ce titre aux instances techniques locales, régionales et nationales réunies notamment par la Région et les services de l'Etat.
Missions et activités principales du poste :	- Organiser la conduite de la phase de diagnostic du Territoire d'industrie et d'expertise préalable à la définition du programme et des orientations stratégiques - Coordonner l'élaboration du plan d'actions en mobilisant les réseaux ressources pour la mise en place du projet - Participer aux réunions du comité de projets et contribuer à l'organisation de groupes de travail techniques - Assurer une fonction d'appui, de conseil, de veille et d'aide à la décision auprès de la collectivité dans le cadre de son projet de territoire - Superviser l'élaboration du projet de convention/contrat décrivant les orientations stratégiques, le plan d'actions et les engagements des partenaires - Rechercher et formaliser les partenariats publics et privés, économiques, associatifs, etc., à conduire pour la mise en œuvre du projet - Contribuer à l'accompagnement des porteurs de projets, au montage des dossiers et à la recherche de financements - Animer la concertation - Promouvoir et communiquer sur le programme et ses réalisations de manière large et auprès de publics cibles - Mettre en place et contribuer au suivi administratif, financier et opérationnel de la mise en œuvre du programme et des actions - Mettre en place et contribuer à l'évaluation quantitative et qualitative du programme et des actions - Participer aux réunions d'animation du réseau et instances de concertation régionales, interrégionales et nationales - Assurer une veille sur les attentes et besoins des acteurs locaux, notamment socio-économiques, liés aux orientations du programme
Compétences requises :	Savoirs : - connaissance de l'environnement de l'Etat et des collectivités territoriales - connaissance du fonctionnement des institutions locales et de leur cadre légal et réglementaire (finances locales, procédures de marchés publics...)

	- connaissance des démarches contractuelles et partenariales Savoir-faire : - conduite et management de projets - capacités d'animation et de négociation - aptitudes à la communication écrite et orale - capacités d'analyse et de synthèse - maîtrise des outils bureautiques et numériques Savoir-être : - discrétion et sens du service public - rigueur, organisation et disponibilité - capacité d'initiative et force de proposition - qualités relationnelles et intérêt pour le travail en équipe
Profil recherché :	Niveau Bac+5 / Formation en aménagement et développement territorial, développement économique, urbanisme et habitat Expérience X ans exigée
Contraintes du poste :	Déplacements : permis B et véhicule indispensables Horaires / astreintes Travail en équipe
Contacts pour candidater :	



Modèle de convention

Service / Bureau ***
Affaire suivie par :
Nom :
Prénom :
Tél :
Mail :

Convention attributive d'une subvention en fonctionnement au titre du FNADT Programme Territoires d'Industrie Exercices 2019-2021

Entre
l'Etat, représenté par le Préfet de ***
d'une part,

et
l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) de *** (ou la structure
***), dont le siège est situé ***,
représenté(e) par Monsieur/Madame ***, Président(e) Maire,
bénéficiaire final de l'aide du fonds,
d'autre part,

Liste de visas à adapter

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement
du territoire portant création du Fonds national d'aménagement et de développement du
territoire, modifiée par la loi n°99-553 du 25 juin 1999 ;

Vu la circulaire du 9 novembre 2000 du Premier ministre relative aux interventions du Fonds
national d'aménagement et de développement du territoire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu le décret n°2014-394 du 31 mars 2014 portant création du Commissariat général à
l'égalité des territoires ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n°2018-1365 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts
autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Préfecture *** - Adresse : *** - Tél. : ***

Vu les délégations de crédits du FNADT sur le budget opérationnel du programme 112
« Impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire » de l'année 2019
de la région *** ;

Vu la labellisation du territoire d'industrie au titre du programme national en date du Conseil
national de l'industrie ou du comité de pilotage régional ;

Vu la demande de subvention au titre du FNADT de l'EPCI (ou de la structure ***) de *** en
date du *** ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention et engagement général des parties

Par la présente convention, l'EPCI (ou la structure ***) de *** s'engage, à son initiative et
sous sa responsabilité (ou pour le compte des autres EPCI), à mettre en place l'ingénierie
nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du programme Territoires d'industrie en
particulier par le recrutement en son sein d'un chef de projet chargé d'assurer la coordination
de la définition, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de ce programme.

L'Etat apporte un soutien à l'ingénierie territoriale par l'octroi d'un cofinancement au poste de
chef de projet au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire
(FNADT). Le montant de la subvention du FNADT est défini à l'article 3.

Ce soutien à l'amorçage en ingénierie est limité aux deux premières années de la mise en
place du programme. Les modalités de gestion de la sortie du dispositif doivent être
anticipées ; elles sont précisées à l'article 4.

Dans le cadre de ce soutien, il est attendu du chef de projet qu'il participe notamment aux
actions régionales et nationales d'animation du réseau du programme Territoires d'industrie
organisées par les services de l'Etat et de la Région. Les missions du chef de projet sont
précisées dans la fiche de poste annexée à la présente convention.

Le détail de l'objet du financement est défini dans les annexes technique et financière jointes
à la présente convention.

Article 2 – Dépenses éligibles

Les dépenses d'ingénierie éligibles à un cofinancement du FNADT par la présente
convention correspondent au salaire net du chef de projet contractuel recruté à temps plein
pour le programme, auquel s'ajoutent les cotisations salariales et patronales.

Les dépenses d'ingénierie cofinancées par la subvention du FNADT sont limitées à celles
engagées au plus tôt à compter de la date à laquelle le chef de projet est recruté au sein des
services du bénéficiaire de l'aide.

Article 3 – Nature et montant de l'aide financière

La subvention en fonctionnement du FNADT est imputée sur le Programme 112 « Impulsion
et coordination de la politique d'aménagement du territoire », inscrit dans la mission
« Cohésion des territoires », au titre des crédits délégués au budget opérationnel de
programme de la région ***.

Le montant de l'aide financière s'élève à 80 000 € pour deux ans.

Préfecture *** - Adresse : *** - Tél. : ***

Article 4 – Durée de la convention

Le financement du FNADT au titre de la présente convention est octroyé pour une durée de deux ans à compter du recrutement du chef de projet. La présente convention est valable jusqu'au 30 juin 2022.

Le bénéficiaire s'engage :

- à recruter le chef de projet, objet du cofinancement par le FNADT, au plus tard quatre mois après la notification de la convention ;
- à informer le service instructeur, par écrit, du recrutement et du commencement d'exécution du programme, ou de toute difficulté à pourvoir le poste.

Le défaut de commencement dans le délai précité entraîne la résiliation de plein droit de la présente convention.

Les modalités envisagées de gestion de la sortie du dispositif au terme de la convention sont : ***.

Article 5 – Modalités de paiement

Le versement de la subvention interviendra en 3 fois, 50% à la notification de la convention, 25% au cours de la première année d'exécution et le solde à la fin de la convention.

Ordonnateur secondaire :	Secrétaire général pour les affaires régionales de **
Comptable assignataire :	Directeur régional des finances publiques de ***
Compte à créditer :	Compte ouvert au nom du bénéficiaire : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 6 – Suivi

Le bénéficiaire s'engage à respecter le calendrier de la présente convention, relatif notamment à la remontée du bilan d'activité du chef de projet et des justificatifs de dépenses certifiés, et à informer les services de la préfecture désignée en qualité de service instructeur de l'avancement du programme.

En cas de modification du plan de réalisation ou de financement du programme, le bénéficiaire s'engage à communiquer dans les plus brefs délais les éléments modificatifs au service instructeur pour que celui-ci puisse faire procéder à la signature d'un avenant à la présente convention.

En cas de cessation de fonctions du chef de projet dont le poste est cofinancé par le FNADT, le bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais le service instructeur pour permettre la clôture des engagements.

Le bénéficiaire s'engage à conserver les pièces justificatives pendant une durée de dix ans à compter de la notification de la convention. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec le projet, y compris au sein de sa comptabilité, effectué sur pièces et/ou sur place par toute autorité commissariée par l'état.

Préfecture *** - Adresse : *** - Tél. : ***

.../...

Article 7 – Situations de reversement de la subvention et résiliation de la convention

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle, l'état se réserve le droit de suspendre ou de résilier la présente convention.

Cette décision dûment motivée prendrait effet dès notification au titulaire préalablement entendu. Le préfet pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes déjà perçues au titre de la convention.

Il en serait de même à la demande du bénéficiaire si celui-ci ne souhaitait pas poursuivre le programme envisagé ou devait y renoncer en sollicitant la résiliation de la convention.

En fonction des éléments d'appréciation recueillis, l'état exigera le reversement total ou partiel des sommes déjà perçues au titre de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 8 – Exécution et recours

Le Préfet de *** et le Directeur régional des finances publiques de *** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à *** le *** en X exemplaires

Le bénéficiaire
(nom et qualité du signataire)

Le Préfet

Préfecture *** - Adresse : *** - Tél. : ***

.../...